

PRINCIPES DIRECTEURS

Le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval s'engage à offrir des soins et services accessibles, sécuritaires, pertinents et personnalisés. Les principes directeurs suivants encadrent et assurent l'accès à toute personne accompagnée d'un chien d'assistance ou d'un chien guide à l'Hôpital de la Cité-de-la-Santé.

Ces principes sont basés sur le respect des droits individuels et collectifs. Ils s'inscrivent dans une approche de partenariat et veillent à la sécurité des usagers, de leurs proches et du personnel.

Étant donné la dispensation de soins aigus, la promiscuité des usagers ainsi que le souci de respecter les principes de prévention et contrôle des infections, des lignes de conduite à respecter ont été développées. À cet effet, seuls le chien d'assistance et le chien guide sont autorisés à l'Hôpital de la Cité-de-la-Santé.

Décembre 2021- Direction des soins infirmiers

COORDONNÉES

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la sécurité au 450 668-1010, poste 22221

Site Internet :

www.lavalensante.com/informations-pratiques/espace-usager/chien-dassistance-et-chien-guide/

Siège social

1755, boul. René-Laennec
Laval (Québec) H7M 3L9

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Laval

Québec 

 **DIGNE DE CONFIANCE,**
à chaque instant

CHIEN D'ASSISTANCE ET CHIEN GUIDE EN CENTRE HOSPITALIER

Dépliant destiné aux usagers et visiteurs
de l'Hôpital de la Cité-de-la-Santé



Centre intégré
de santé et de
services sociaux
de Laval

Québec 

Définition

Le **chien d'assistance** permet d'accroître l'autonomie de la personne qui a un handicap moteur ou cognitif ou qui est atteinte d'un trouble de santé mentale. Notamment, le chien d'assistance aide la personne dans ses activités de la vie quotidienne, accroît la qualité de vie et pallie un handicap.

Le **chien guide** agit à titre d'aide technique, il permet à une personne non voyante ou ayant une déficience visuelle de pallier ses limitations fonctionnelles sur les plans de l'orientation et de la mobilité.

Comment reconnaître un chien guide ou un chien d'assistance?

Le chien porte un signe distinctif tel qu'un harnais, foulard, collier ou veste d'un organisme reconnu. Le maître du chien peut aussi avoir la lettre ou la carte d'attestation délivrée par les écoles de formation du chien.

Quelques organismes reconnus

Chasam

Fondation Asista

Fondation Corazon du Québec

Fondation des Lions du Canada

Fondation Mira

Les chiens Togo

Accommodements

Il est préférable que vous contactiez le département concerné avant votre arrivée afin de nous permettre de vous accueillir en toute sécurité. Étant donné les particularités de certains secteurs d'activités, des conditions et règlements additionnels pourraient être établis. Les mesures d'accommodements doivent être discutées avec le gestionnaire concerné. Voici quelques-uns de ces lieux :

- Département de l'urgence.
- Salles de réanimation des urgences.
- Soins intensifs et néonatalogie.
- Salle d'accouchement.
- Unité d'hospitalisation en hémato-oncologie.
- Centre intégré de cancérologie de Laval (CICL).
- Unité d'hémodialyse.
- Bloc opératoire, salle de réveil, salles de chirurgie mineure, de radiologie, d'hémodynamie et d'endoscopie.
- Endroit avec précautions additionnelles (isolement, éclosion, etc.).
- Psychiatrie.

Il est préférable de prévoir la présence d'un accompagnateur lors de vos rendez-vous en cas d'une dispensation de soins non prévus. Lorsque le maître du chien doit subir un examen, une procédure ou encore être hospitalisé, il doit, selon le cas, confier son chien à une personne à l'extérieur de l'établissement ou à une personne accompagnatrice.

Photo de la page couverture prise par Thierry du Bois, photographe

Conditions à respecter

- Le chien doit toujours être tenu en laisse par son maître.
- Le chien doit porter son signe distinctif (harnais, foulard, collier, veste, etc.).
- Le maître du chien demeure gardien de l'animal en tout temps. Il est responsable d'assurer ses besoins essentiels (boire, manger, éliminer, etc.). Les selles doivent être ramassées, mises dans un sac et disposées dans une poubelle extérieure.
- Le chien ne doit pas entraver la circulation des autres usagers et du personnel. Le chien ne doit pas lécher les gens et les appareils médicaux.
- Le chien doit adopter un comportement calme. Aucun jappement, signe d'agressivité ou d'impatience ne seront tolérés.
- Le chien doit être asymptotique, n'avoir aucune plaie et ne doit prendre aucun médicament antibiotique ou immunosuppresseur. Le chien ne doit pas être incontinent urinaire ou fécal.
- Le maître du chien doit procéder à une hygiène des mains rigoureuse après tout contact avec l'animal.

En cas du non-respect d'une des conditions mentionnées ci-haut, l'établissement se réserve le droit de révoquer l'autorisation émise.